

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260320-D202623-DE
Reçu le 23/03/2026

délibération :
D_2026_2_3

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 16 Mars 2026

Présents : 19

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur INGREMEAU Franck, Madame SEGUIN Martine, Monsieur PASCAUD Antoine, Monsieur DAMASE Sébastien, Madame FITAHIANA Manitraritiana, Monsieur MORAUD Jean-Philippe, Madame NADEAU-CASTAING Louise, Madame VAZART Angélique, Monsieur SCHURR Eric, Madame COURTEL Béatrice

Votants : 19

Objet : Election des adjoints

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Louise NADEAU-CASTAING

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 4 adjoints.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste de Madame Bénédicte MONTÉGU

Adjoint 1 : Véronique LANOË-MALIVERT

Adjoint 2 : Pascal LAFENETRE

Adjoint 3 : Martine SEGUIN

Adjoint 4 : Franck INGREMEAU

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 adjoints

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

A déduire : bulletins blancs ou nuls : **4**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu Liste de Madame Bénédicte MONTÉGU : **15 voix**

La liste de Madame Bénédicte MONTÉGU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Adjoint 1 : Véronique LANOË-MALIVERT en charge du personnel, des affaires scolaires et des affaires sociales.

Adjoint 2 : Pascal LAFENETRE en charge de la communication, des associations et de la culture.

Adjoint 3 : Martine SEGUIN en charge des finances et de l'économie.

Adjoint 4 : Franck INGREMEAU en charge des travaux, de la voirie et des espaces verts.

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23/03/2026

